

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2023

---

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CS1333

présenté par

M. Adam, rapporteur thématique

-----

### ARTICLE 17

Rédiger ainsi l'alinéa 58 :

« I *bis*. – Les frais encourus à l'occasion d'un transfert mentionné au I du présent article ne peuvent excéder un montant fixé par décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon la lettre du texte issu des travaux du Sénat, le pouvoir réglementaire aurait dû fixer lui-même le niveau des frais applicables en cas de transfert d'un ancien contrat d'épargne retraite vers un plan d'épargne retraite. Il convient de rectifier le texte pour qu'il soit plus conforme aux intentions dont il procède, bien établies par le compte rendu intégral des débats du Sénat : Mme la rapporteure pour avis Christine Lavarde entendait évidemment que le pouvoir réglementaire fixe le montant maximal de ces frais.

L'objet de cet amendement est de procéder à la reformulation qui s'impose.